

**APMN** (*Adaptation Progressive en Milieu Naturel*)

**PROJET DU SERVICE DE SUITE DU  
PLACEMENT FAMILIAL**

SEPTEMBRE 2020

# TABLE DES MATIERES

<b>LE CONTEXTE</b>	<b>3</b>
Présentation de l'organisme Gestionnaire	3
Identification du service	4
Organisme gestionnaire	4
Le cadre légal	4
Les missions du service	5
La capacité du service	5
Les locaux	6
<b>L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7</b>
Les moyens garantissant le droit des usagers	7/8
L'équipe du service d'APMN	9
La continuité du service	10
Le rythme des interventions	10
<b>LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>11</b>
Les objectifs	11
Les caractéristiques des interventions	12
La prise en compte de l'histoire singulière de l'enfant et de sa famille	13
L'intervention à domicile, dans l'environnement de la famille	13
Un accompagnement global de la situation familiale	13
L'orientation vers l'utilisation des dispositifs de droit commun	13
<b>LES INSTANCES DE TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE</b>	<b>15</b>
La Réunion de pré-admission	15
La Synthèse d'admission	15
La Réunion d'élaboration du Projet Personnalisé pour l'Enfant (PPE)	15
La Synthèse d'échéance	16
La Régulation d'Intervention Socio-Educative	16
La Réunion de service	16
L'analyse de la pratique	16
La formation des professionnels	16
<b>LES PROCEDURES</b>	<b>17</b>
La procédure d'admission	17
L'admission	17
La procédure de sortie	17
Le traitement des situations d'urgence	17
<b>LE PARTENARIAT</b>	<b>18</b>
<b>L'EVALUATION</b>	<b>19</b>

# LE CONTEXTE

## Présentation de l'organisme Gestionnaire

Depuis le XIXème siècle, l'association Accueil et Famille tente de répondre aux difficultés éducatives rencontrées par les familles. S'inscrivant dans les politiques sociales de son époque l'association « l'œuvre de l'adoption » a pu répondre aux demandes d'éloignement des familles et d'adoption des enfants confiés.

Dans les années 70, l'évolution des mentalités et des politiques sociales amènent à l'élaboration de nouvelles conceptions, centrées sur le respect de la famille, de l'enfant et du lien parents/enfants. Le service évolue et devient un service de placement familial.

En 1994, l'Association distingue les actions menées en direction des mineurs de celles consacrées aux majeurs par la création du service des jeunes majeurs.

En 1997, ouverture du Point Rencontre au sein du service de placement familial. Il étend progressivement ses activités à la demande du Juge aux Affaires Familiales. L'espace-rencontre est alors pensé comme lieu de (ré)affiliation et d'étayage parental.

En 2005, les assistantes maternelles, accompagnant les enfants de façon permanente, deviennent des assistants familiaux (loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux). Mise en place d'un nouveau statut. Création d'un Diplôme d'Etat d'Assistant(e) Familiaux, la formation passe de 120h à 240h et 60h de formation en pré-accueil du premier enfant.

En 2014, le service de médiation est créé. Le service dédié aux jeunes majeurs devient « Le Passage », service d'hébergement diversifié qui s'adresse aux adolescents et aux jeunes en difficulté sociale et d'insertion.

En 2016, la création au service de Placement Familial d'un poste à temps partiel dédié à l'Adaptation Progressive en Milieu Naturel permet de répondre aux situations d'enfants, confiés au service, à l'égard desquels un retour à domicile peut être envisagé avec un accompagnement soutenu.

En janvier 2019, la création du service de placement à domicile prend tout son sens dans une période de réflexion quant à de nouveaux modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.

Ces quelques mots marquent tout l'enjeu qui est le nôtre de construire « pour » et « avec » ces parents une parentalité qui permettra à l'enfant de se développer harmonieusement.

# LE CONTEXTE

## Identification du service de suite de l'APMN

Service de suite d'APMN  
12 avenue de Prat Gimont,  
31130 BALMA  
Tél : 05.62.48.59.59

## Organisme gestionnaire

Association Accueil et Famille  
5 rue Champêtre  
31300 Toulouse  
Email : [info@accueilletfamille.org](mailto:info@accueilletfamille.org)

## Le cadre légal

Le cadre juridique est donné par les articles 375-3 du Code Civil et L.221-1, alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : il s'agit d'une nouvelle modalité d'exécution d'une mesure d'accueil judiciaire « confiant un mineur à un tiers ».

Cette modalité est inscrite dans la mesure et autorise un droit de visite et d'hébergement pouvant aller jusqu'à l'hébergement quotidien du mineur dans son milieu de vie habituel.

Dans le cadre de la protection judiciaire, il est précisé que :

*« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des Enfants peut décider de le confier :  
[...] 3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;  
4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ; [...] »*

L'article 375-7 rappelle, par ailleurs, les prérogatives des parents :

*« Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure ».*

La décision de mettre en place une mesure d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel incombe au juge des Enfants, dans le cadre d'un projet de retour au domicile d'un enfant ou d'une fratrie qui fait l'objet d'une mesure de placement au service de Placement Familial d'Accueil et Famille.

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'Enfance inscrit l'enfant au cœur du dispositif de protection et individualise sa prise en charge en introduisant la notion de projet pour l'enfant aux fins de prendre en compte ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif et de respecter ses droits.

Parallèlement, la loi conforte les rôles et les droits des parents et leur propose un accompagnement quand ils sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, dans l'éducation de leur enfant.

# LE CONTEXTE

Dans ce contexte de volonté de maintien de l'enfant dans son milieu familial au domicile parental, le dispositif de suite pensé par Accueil et Famille pour une Adaptation Progressive en Milieu Naturel s'inscrit pleinement dans les objectifs :

- D'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leurs famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. (Article L.221-1 du CASF).
- De veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développées, dans son intérêt supérieur. (Article L221-1 du CASF).

## Les missions du service de suite de l'APMN

- Accompagner l'enfant dans son retour en famille dans sa globalité
- Garantir la pertinence, la cohérence et la continuité des interventions nécessaires à la mise en œuvre du projet pour l'enfant
- Accompagner le ou les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales
- Repérer et leur permettre de développer leurs compétences parentales
- Proposer des actions éducatives nécessaires à l'accompagnement de l'enfant
- Assurer les visites médiatisées si nécessaire
- Proposer des entretiens familiaux en binôme (psychologue/ référente socio-éducative)
- Assurer une mise en protection de l'enfant en famille d'accueil si besoin après avoir averti le magistrat

## La capacité du service

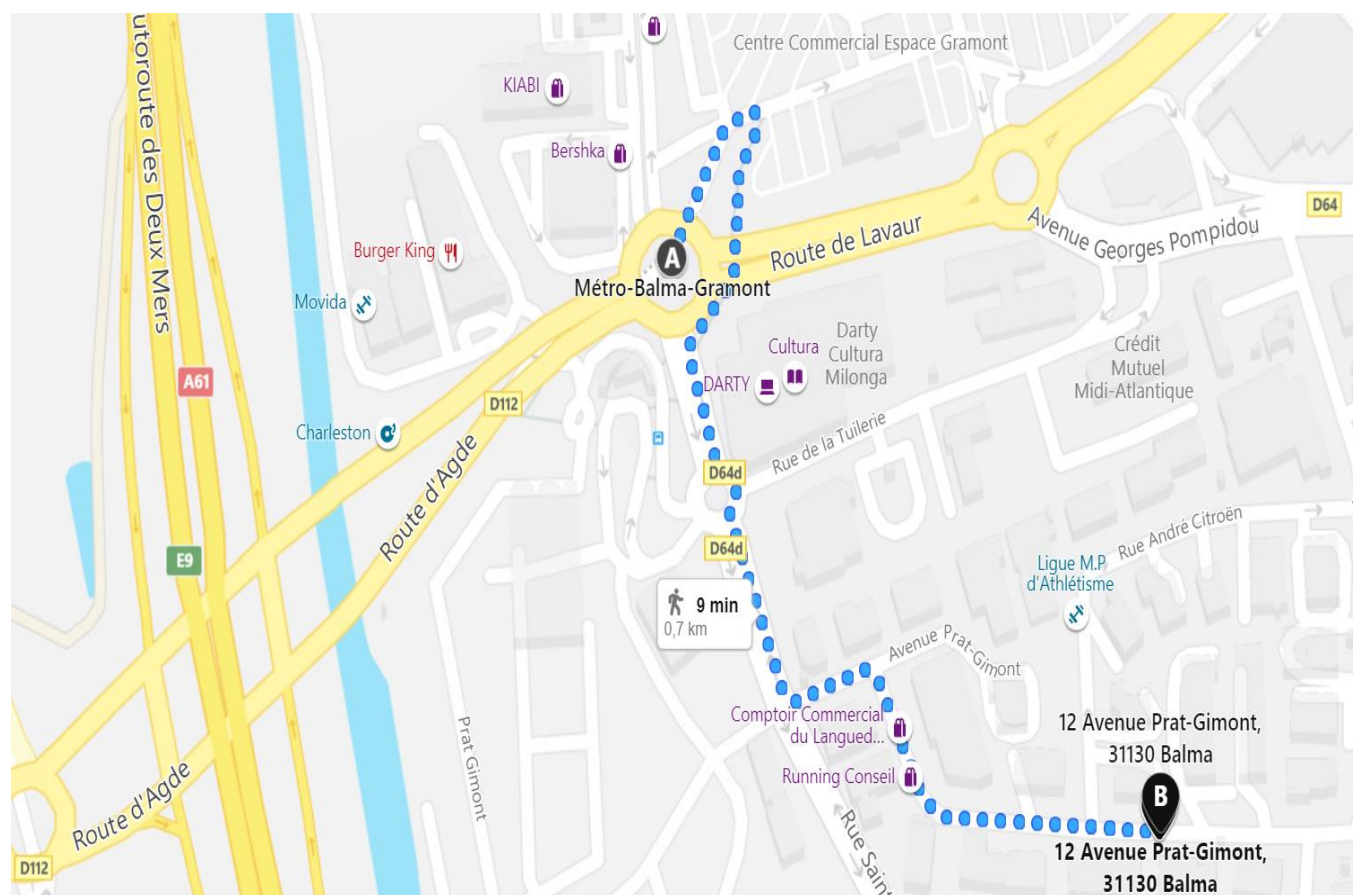
Le service de suite de l'APMN a une capacité d'accueil de 5 places en file active pour des enfants de 0 à 18 ans, confiés par décision judiciaire à Accueil et Famille suite à un placement direct au service de Placement Familial.

# LE CONTEXTE

## Les locaux

Depuis de nombreuses années à Accueil et Famille, l'Adaptation Progressive en Milieu Naturel est une des modalités spécifiques du Placement Familial, mais fraternise, en termes d'interventions, avec le service de PAD d'Accueil et Famille, puisque leurs actions se situent dans le milieu naturel de l'enfant, au sein même de sa famille.

C'est pourquoi, le choix de locaux communs a été mis en œuvre en septembre 2020, permettant une proximité des équipes intervenant sur la question du placement en utilisant le travail en milieu ouvert.



Ces locaux se situent 12 Avenue Prat Gimont à BALMA et ont l'intérêt d'être facilement accessibles par les familles en transports en commun (métro ou bus), et proches de Toulouse.

**Métro :** Balma-Gramont (Ligne A)

**Sortie :** arrêt de bus/agence tisséo

9 minutes à Pieds en partant du métro Balma Gramont

**Bus :** Arrêt ZI Prat Gimont (Ligne 51, 102, 103)

1 minute à Pieds depuis l'arrêt de bus

# L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

## Les moyens garantissant le droit des usagers

- Le Livret d'Accueil pour les enfants et les familles
- La Charte des Droits et des Libertés
- Le Règlement de Fonctionnement
- La participation des usagers
- Le Document Individuel de Prise en Charge
- Le Projet Personnalisé pour l'Enfant
- Le Dossier Unique de l'Enfant.

Le livret d'accueil, la Charte des Droits et Libertés et le règlement de fonctionnement ont été remis à chaque famille au moment de l'admission au service de Placement Familial.

Cependant, lors du temps d'admission au service de suite, un nouveau règlement de fonctionnement est donné à la famille dans la mesure où ce service de suite fonctionne sur des bases différentes.

## La participation des usagers

Conformément à la loi, l'établissement a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la mesure.

Du côté des parents :

- Participation à la définition du Projet Personnalisé de l'Enfant.
- Soutien à la formulation de leurs demandes
- Information pour toute démarche extérieure la concernant ou concernant l'enfant
- Consultation avant toute réunion programmée
- Organisation d'une réunion avec le personnel du service une fois par an.
- Rencontre de la famille et bilan écrit en fin de prise en charge.

Du côté des enfants :

- Participation possible à l'élaboration de son projet personnalisé.
- Mise en place d'un espace d'expression individuel avec le référent
- Consultation aux orientations proposées pour lui
- Proposition de participation à des espaces de groupes de parole.
- Accès possible à des temps de rencontres avec son référent et des partenaires (professionnels libéraux, école, médecins, etc...)

# L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

## Le DIPC

En application de la loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers des établissements sociaux et médico sociaux et du décret 2004-1275 du 26 novembre 2004 relatif au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) prévu par l'article L311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, un DIPC est remis à la famille dès l'admission.

Ce document précise la nature, les objectifs, ainsi que les modalités d'accompagnement de l'enfant et de la famille dans le cadre de la mise en place d'une mesure d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel.

## Le Projet Personnalisé pour l'Enfant

Établi dans les trois mois après l'admission, le Projet Personnalisé pour l'Enfant définit précisément les axes et les objectifs de travail pour les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire en lien avec les partenaires, jusqu'à l'échéance de la mesure. Le projet personnalisé est réajusté à chaque renouvellement de mesure, en fonction des objectifs fixés par le magistrat, des demandes émises par les parents et les enfants, des évaluations faites par l'équipe. Il est soumis aux parents et aux enfants lors d'un entretien au service et signé par les deux parties pour marquer l'engagement commun.

## Le Dossier Unique de l'Enfant

L'établissement détient pour chacun des enfants qu'il accueille des informations et des données relatives à sa situation personnelle et familiale. Toutes ces informations sont centralisées dans un dossier unique de l'utilisateur en version papier et en version numérique.

La version papier contient tous les documents relatifs à la prise en charge de l'enfant. Les dossiers sont classés dans une armoire fermant à clefs et seuls les membres de l'équipe socio-éducative et de la direction y ont accès.

La version numérique contient les mêmes informations sous forme dématérialisée. L'établissement utilise un logiciel sécurisé, agréé par la CNIL. Le personnel éducatif dispose d'un droit d'accès en consultation géré par mot de passe. La direction, l'encadrement et le secrétariat disposent d'un droit d'accès également sécurisé, permettant la saisie et la modification des données.

Toute information ou donnée personnelle relevant du secret médical, qu'elle soit sous forme papier ou numérique, n'est accessible qu'au médecin traitant.



# L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

## L'équipe d'APMN

Dans le cadre du service d'APMN, l'équipe pluridisciplinaire est composée d'une éducatrice spécialisée formée à la médiation familiale, d'une psychologue, d'une secrétaire, d'un chef de service, sous la responsabilité du Directeur.

L'équipe pluridisciplinaire représente et fait vivre l'institution auprès de l'enfant et de sa famille durant le temps de la mesure. Une de ses fonctions premières est de faire tiers afin de faciliter le travail éducatif et psychologique engagé auprès de l'enfant et de sa famille.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

**Une référente socio-éducative formée à la thérapie familiale** qui a pour mission :

- d'assurer un accompagnement global de la famille au bénéfice de l'enfant,
- de participer à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé pour l'enfant,
- de s'impliquer dans les dynamiques de l'établissement afin d'enrichir sa pratique professionnelle.

**Une psychologue** qui intervient à plusieurs niveaux :

- auprès de l'équipe dans le but de favoriser le travail d'élaboration des problématiques individuelles et des dynamiques familiales et qui accompagne la réflexion en proposant des éclairages cliniques et techniques
- auprès des familles pour des entretiens individuels de soutien avec les parents, des espaces de parole privilégiés pour l'enfant, des visites-médiatisées parents/enfant en co-intervention avec la référente
- auprès des partenaires en vue de la mise en place ou d'une poursuite de soins psychiques pour les parents ou l'enfant
- au niveau institutionnel, dans les dynamiques de la structure.

**Une secrétaire**, qui assure :

- la gestion administrative du service de suite
- la tenue des dossiers
- les invitations aux familles pour les rendez-vous
- le lien avec les partenaires concernant les réunions
- le compte-rendu des réunions de service et de présentation.

**Une chef de service** qui, sur le plan technique :

- veille au respect de la mise en œuvre du projet personnalisé pour l'enfant
- coordonne les actions à mettre en place
- prévoit les réunions nécessaires au bon déroulement de la mesure
- anime les temps de réunions avec l'équipe et/ou avec les partenaires
- fixe le cadre de la mesure et est l'interlocuteur tiers entre la famille et le référent
- s'assure de la bientraitance des enfants et des parents ainsi que des professionnels du service.

# L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

L'équipe du service RH et comptabilité de l'Association apporte son soutien technique à l'équipe du service de suite de l'APMN.

Le Directeur d'Accueil et Famille supervise l'ensemble en étroite collaboration avec la chef de service et le responsable RH et comptabilité.

## La continuité du service

Le service est ouvert 365 jours par an.

Les locaux sont ouverts au public du lundi au mercredi de 09H00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et du jeudi au vendredi sur rendez-vous.

L'intervention de la référente socio-éducative et de la psychologue auprès des familles est possible du lundi au vendredi, en fonction des besoins repérés. En cas d'absence, la chef de service prend le relais si cela s'avère nécessaire.

En dehors des horaires d'ouverture, le service garantit aux parents la possibilité d'un accueil téléphonique 24h/24 leur permettant de prendre contact si nécessaire en cas d'urgence avec un cadre représentant de la structure (Chefs de service, Directrice Adjointe, Directeur Général).

A l'admission, tous les numéros des professionnels des services sont communiqués à la famille, ainsi qu'un numéro d'astreinte.

## Le rythme des interventions

Les interventions se déroulent principalement au domicile des familles, avec la possibilité de rencontres à l'extérieur, à raison d'une rencontre par semaine en moyenne (sauf lors d'absences prévisibles de la référente ou de la famille). Des temps d'activités peuvent être proposés aux enfants et à la famille, notamment sur les mercredis et durant les vacances scolaires pour les mesures accompagnant des enfants scolarisés.

L'intervention à domicile suppose pour l'intervenante d'adapter à certains moments ses horaires aux possibilités des familles, notamment liées aux contraintes professionnelles des parents.

Des contacts téléphoniques réguliers ont également lieu entre l'intervenante et les parents.

Au cours de la mesure, le rythme des interventions peut s'espacer selon l'évolution de la situation et l'approche de l'échéance, avec l'objectif de préparer une fin de mesure, en évaluant les capacités parentales à faire sans l'aide du service.

A d'autres moments, le rythme de l'intervention peut à l'inverse être plus soutenu, notamment dans des périodes de crise ou de difficultés passagères .

# LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

## LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Un des principaux objectifs du service de suite de l'APMN est d'accompagner les parents à vivre ou revivre de nouveau au quotidien avec leur enfant. Il s'agit alors qu'ils reprennent progressivement confiance dans leurs compétences parentales afin d'assumer au mieux leurs responsabilités parentales vis-à-vis de l'enfant, en prenant en compte prioritairement ses besoins.

### Les références théoriques : « les enjeux de la parentalité »

En 1999, Didier HOUZEL s'est intéressé à la notion de parentalité. Selon lui les capacités parentales à l'œuvre dans la relation avec l'enfant peuvent être évaluées selon 3 axes :

L'exercice de la parentalité, qui correspond à tout ce qui fonde et organise la parentalité. Les parents inscrivent leur enfant dans l'histoire familiale, dans une identité propre. Cet exercice de la parentalité passe par des actes constituant un engagement face à la société, tels que la reconnaissance de l'enfant et la transmission du nom, l'exercice de l'autorité parentale, etc.

L'expérience de la parentalité, qui s'inscrit dans le registre de l'émotionnel, des affects et de l'imaginaire. Il s'agit de l'expérience subjective impliquée dans le processus de parentification. En effet, pour être parent il ne suffit pas d'être biologiquement le géniteur de l'enfant, ni d'être désigné comme parent. Il reste encore à devenir parent dans sa propre personnalité et dans son fonctionnement psychique.

La pratique de la parentalité, qui est constituée par l'ensemble des soins quotidiens, psychiques ou physiques, que les parents doivent accomplir auprès de leur enfant (alimentation, hygiène, surveillance, socialisation et éducation, ...).

Sur cette base de définition de la parentalité, il semble important d'amener les parents à mieux comprendre leur dysparentalité. Les professionnels sont alors porteurs de changement possible chez les parents, en valorisant leur plasticité psychique et en soutenant l'évolution de l'attention portée à leur enfant.

L'écoute de la propre souffrance du parent et de l'enfant permettra de mieux restaurer des liens d'attachement. Le travail s'inscrit alors dans le décryptage et la mise en récit de ce qui a fait souffrance dans cette déliaison parentale.

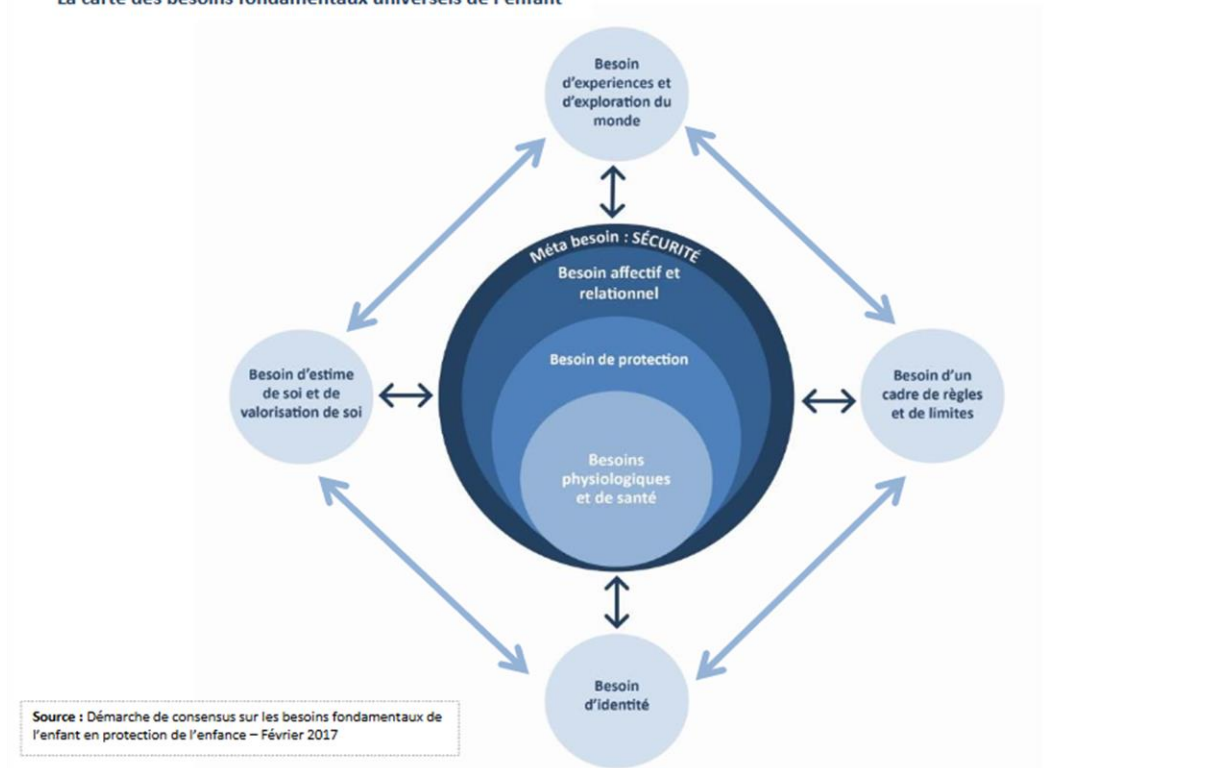
L'autre objectif principal sera de créer les conditions de sécurité nécessaires à des liens d'attachement de qualité.

Le dernier objectif est de permettre une évaluation précise des besoins réels de l'enfant.

# LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

## La prise en compte des besoins de l'enfant

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



## Les caractéristiques des interventions

### La décision judiciaire

Le service de suite de l'APMN ne peut se mettre en place qu'après une décision du juge des Enfants, suite à une période de séparation enfant/parents durant laquelle l'enfant a été confié au service de Placement Familial d'Accueil et Famille.

Il s'agit donc d'un projet élaboré entre le service de Placement Familial, la famille et le magistrat pour envisager un retour de l'enfant au domicile dans des conditions sécurisées par l'intervention d'un service de suite.

### La prise en compte de l'histoire singulière de l'enfant et de sa famille

L'équipe s'attache en premier lieu à prendre en compte l'histoire familiale et l'impact de la séparation liée au placement. Dans un souci de considérer chaque enfant dans son histoire singulière mais aussi chacun des parents dans son rapport à son enfant, un temps de présentation est réalisé par le référent du service de Placement Familial à l'équipe pluridisciplinaire de l'APMN. La bonne connaissance de la famille par le service de Placement Familial permet d'éviter des écueils au début de l'intervention.

# LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Les axes du DIPC sont ensuite élaborés en équipe pluridisciplinaire en tenant compte des objectifs fixés dans le jugement ordonnant une mesure d'APMN, ainsi que des éléments transmis lors de la présentation de la situation.

Le DIPC est ensuite soumis à la famille lors de la première rencontre avec le service pour l'admission. L'avis des parents et/ou de l'enfant est inscrit et pris en compte dans l'intervention.

Le Projet Personnalisé pour l'Enfant est établi dans les 3 mois suivant l'admission et définit les axes de travail et les objectifs de travail pour les différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire jusqu'à l'échéance de la mesure.

La situation familiale est appréhendée dans sa globalité.

L'accompagnement se met en œuvre autour de cinq axes principaux :

- un accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales
- un soutien éducatif et/ou psychologique à la parentalité
- des actions éducatives nécessaires à l'accompagnement de l'enfant
- la conduite des visites en présence d'un tiers
- des entretiens familiaux peuvent être co-animés avec la psychologue du service

L'intervention à domicile, dans l'environnement de la famille

Dans un souci d'accompagnement le plus proche possible, la référente socio-éducative intervient au domicile mais aussi en accompagnant physiquement si nécessaire des démarches à accomplir quand les parents se trouvent trop en difficulté

Les objectifs de cette intervention « au plus près » du quotidien sont de permettre un soutien à la parentalité qui doit aider chacun à retrouver sa juste place au domicile, d'aider le parent à décrypter les besoins de chacun de ses enfants, favoriser la relation parents/enfant dans des situations habituelles.

Les éléments d'observations de scènes de la vie quotidienne peuvent être ensuite repris et analysés avec les parents à partir d'entretiens, qui leur permettront souvent de prendre du recul, de faire des liens, et éventuellement d'ajuster par la suite leurs réponses à l'enfant.

Ces éléments peuvent aussi donner lieu à des entretiens familiaux animés ou co-animés avec la psychologue où chacun pourra exprimer son ressenti sur ce qui s'est déroulé.

L'orientation vers l'utilisation de dispositifs de droits communs

L'équipe veille aussi à favoriser la citoyenneté de la famille en aidant chacun à mieux connaître ses droits et devoirs, et en orientant ou accompagnant vers les dispositifs de droit commun.

L'insertion sociale et professionnelle est valorisée par des accompagnements dans des démarches correspondant aux besoins de chacun des parents.

Le lien de la famille avec les partenaires extérieurs susceptibles d'intervenir tant pour eux-mêmes que pour leur enfant, est soutenu et facilité.

L'accès aux structures de soins ou de santé peut être préparé en amont par des interventions spécifiques de la psychologue, tant pour l'enfant que pour son parent.

# LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le but d'aider les parents à assurer leur responsabilité parentale au quotidien, des temps d'accueil de l'enfant dans une structure à l'extérieur peuvent être proposés de façon ponctuelle ou régulière.

Pour les enfants de moins de 3 ans, un travail d'accompagnement sur les dispositifs de petite enfance sera mené afin de faciliter les temps de socialisation.

Pour les enfants plus âgés, le service favorise l'accompagnement vers des structures extra-scolaires en capacité de prendre le relais des parents et d'inscrire l'enfant hors du cercle familial.

Ces différents lieux d'accueil auront pour objectif de permettre aux parents de s'octroyer des temps favorables à la construction ou la reconstruction de liens d'attachement de qualité.

L'objectif est de créer un maillage autour de la famille qui perdurera au-delà de la mesure d'APMN.

## Les actions éducatives nécessaires à l'accompagnement de l'enfant

Au cours de la mesure la référente socio-éducative, en accord avec les parents, propose des temps dédiés individuellement à chaque enfant ou à la fratrie, en dehors du domicile familial.

Ces temps peuvent prendre différentes formes selon l'enfant et sa situation : entretiens éducatifs qui permettent de favoriser l'écoute et la parole de l'enfant ; activités éducatives ; soutien scolaire ; sorties extérieures...

La relation éducative privilégiée qui se crée au fil du temps doit permettre à l'enfant de se sentir suffisamment en confiance avec la référente pour exprimer ses ressentis sur sa situation personnelle, sa place au sein de la famille, dans son environnement scolaire et de loisirs...permettant d'évaluer ses besoins et son bien-être. Des actions éducatives sont également proposées aux parents avec leurs enfants dans le but de favoriser ou soutenir la relation.

## La médiation dans les situations de séparation et l'orientation

Dans les situations de parents séparés, il est souvent nécessaire de permettre une médiation qui fera en sorte de protéger l'enfant d'un conflit encore en cours.

La mesure d'APMN sert alors de tiers entre les parents pour faire en sorte qu'une communication plus apaisée se construise entre les parents au fil de la mesure.

Les parents sont aussi orientés dans leurs démarches pour constituer une requête auprès du juge aux Affaires Familiales, utiliser un point rencontre, prendre rendez-vous pour une médiation de couple ou familiale.

## La mise en œuvre, la conduite et l'évaluation des droits de visites médiatisés

Dans certaines situations familiales, l'un des parents peut avoir des droits de visite restreints par le juge des Enfants, par le biais de visites médiatisées ou de visites encadrées. Il est possible aussi, qu'au cours de la mesure, du fait d'éléments de danger observés, le service interpelle le juge des Enfants pour questionner les droits fixés à l'un des parents.

# LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Le service propose alors un cadre de visites dans un lieu sécurisé et des conditions propices à soutenir la relation du parent avec son enfant.

Des entretiens entre deux visites sont proposés au parent, afin de faire un retour sur ce qui s'est déroulé durant le temps de rencontre et préparer les conditions de la prochaine visite.

Une évaluation est faite en équipe pluridisciplinaire, évoquée avec le parent avant la transmission d'un écrit au magistrat pour rendre compte du déroulement des visites et si nécessaire donner un avis sur l'opportunité éventuelle d'un changement de cadres aux visites.

# LES INSTANCES DE TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE

L'ensemble des réunions de travail se dérouleront dans les locaux du service de suite situés à Balma.

## La Réunion de pré-admission

Suite à la présentation de la situation par le référent du Placement Familial d'Accueil et Famille, une synthèse de pré-admission a lieu. Animée par la chef de service, cette instance permet de définir et d'élaborer en équipe pluridisciplinaire les axes du DIPC.

## La Synthèse d'admission

Mise en œuvre dans les deux mois de l'admission sur le service, la synthèse d'admission a pour objectifs de repérer l'adhésion de la famille à l'accompagnement, de permettre une première évaluation de la situation familiale et de l'enfant et de dégager des pistes d'accompagnement.

Animée par la chef de service, elle se déroule en présence de la psychologue, et de la référente socio-éducative. Peuvent être conviés à cette synthèse le référent et le psychologue du Placement Familial. La synthèse fait l'objet d'un compte-rendu.

## La Réunion d'élaboration du Projet Personnalisé pour l'Enfant (PPE)

Cette réunion a lieu dans les trois mois qui suivent la date de l'audience. Son objectif est d'élaborer le Projet Personnalisé pour l'Enfant suite aux observations faites par l'équipe pluridisciplinaire. En amont de cette réunion, la référente socio-éducative co-construit les axes de travail avec les parents et les enfants. Le PPE fixe les objectifs opérationnels à mettre en œuvre afin d'accompagner au mieux l'enfant et ses parents. Il définit également les moyens qui seront mis en œuvre afin d'atteindre ses objectifs et définit les interventions des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Animée par la chef de service, la réunion se déroule en présence de la référente et de la psychologue.

# LES INSTANCES DE TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE

Le PPE est rédigé au cours de la réunion par la chef de service.

Après signature des parents, lors d'un entretien avec la chef de service et le référent, une copie est jointe au dossier de l'enfant.

## La Synthèse d'échéance

Deux mois avant l'échéance de la mesure, une synthèse d'échéance permet de faire le bilan de la mesure et de l'ensemble des interventions menées par le service. L'objectif est de retracer l'histoire et la dynamique familiale et de mettre en lumière les compétences parentales ainsi que les carences. La relecture du PPE rédigé en début de mesure permet d'apprécier si les objectifs ont été atteints et si de nouveaux doivent être travaillés. Les observations de l'ensemble des membres de l'équipe et des partenaires permettent d'apporter une aide à la décision au magistrat quant à la poursuite ou à l'arrêt de la mesure. L'avis de la famille est recueilli par la référente socio-éducative.

Animée par la chef de service, elle se déroule en présence de la référente et de la psychologue.

Un compte-rendu est effectué qui servira de base à la construction du rapport au magistrat.

Le rapport fait l'objet d'un entretien avec la famille en vue de préparer l'audience ; la famille est clairement informée de la proposition de l'équipe qui sera transmise au juge des Enfants.

## La Régulation d'Intervention Socio-Educative

La régulation d'intervention socio-éducative peut avoir lieu à la demande d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Animée par la chef de service, elle se déroule en présence de l'ensemble des membres de l'équipe. Elle a pour objectif d'élaborer autour d'une problématique précise d'un enfant ou d'une famille qui questionne ou met en difficulté un membre de l'équipe ou l'équipe toute entière. Ce temps permet de partager les observations effectuées individuellement par chaque professionnel et de réajuster l'intervention.

## La Réunion de service

La réunion de service a lieu toutes les semaines, sauf en cas d'absence de la référente socio-éducative. Animée par la chef de service, elle se déroule en présence de la psychologue et de la secrétaire.

Elle se découpe en 3 temps spécifiques :

- Fonctionnement : organisation de la semaine, planning, absences...
- Evènements et faits marquants de la semaine
- Technique : temps de synthèse hebdomadaire afin d'aborder la situation de chaque famille.



# LES INSTANCES DE TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRES

## L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Les travailleurs sociaux intervenant dans le champ de la protection de l'enfance sont régulièrement soumis à des situations complexes, chargées émotionnellement. L'analyse des pratiques est un outil indispensable, vécu comme un temps de pause qui favorise la réflexion ainsi que la bonne distance tant avec les professionnels que les enfants et leur famille. L'accent est mis sur l'échange avec le groupe, lieu où les professionnels peuvent déposer leur parole et mutualiser leur expérience. C'est pourquoi le choix a été fait

de mixer les professionnels du service de suite de l'APMN avec ceux du PAD d'Accueil et Famille, d'autant que les pratiques d'interventions dans le milieu naturel de l'enfant sont identiques.

Le groupe d'analyse des pratiques est animé par l'Institut Anthropologie Clinique, au rythme d'une séance par mois.

## La Formation des professionnels

L'un des objectifs de l'Association est de construire une pratique professionnelle commune. Dans ce cadre, la formation par l'Institut Anthropologie Clinique sera une priorité. Un cycle de formation sur les entretiens familiaux sera dispensé par Serge ESCOT en 4 modules (12 jours).

# LES PROCEDURES

## La procédure d'admission

Suite à une demande du service de placement familial d'Accueil et Famille, une réunion de présentation de la situation est initiée par le service. Cette réunion de présentation regroupe l'équipe du service de suite de l'APMN et le référent et/ou le psychologue du service de Placement Familial afin d'évoquer le projet lié à cette demande d'accompagnement spécifique.

## L'admission

Lors de l'admission de l'enfant et de sa famille dans le service de suite de l'APMN, la famille est invitée à une rencontre qui regroupe la référente socio-éducative, la psychologue et la chef de service de l'APMN, ainsi que le référent et si nécessaire le psychologue du service de placement familial.

Durant le premier mois de l'admission, chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire rencontre la famille et les enfants. Des temps individuels ou familiaux sont proposés pour faire connaissance et évaluer les demandes et les besoins de la famille.

# LES PROCEDURES

## La procédure de sortie

Tout comme l'admission, la procédure de sortie est un temps important dans la prise en charge des enfants et des familles.

Des procédures différentes seront mises en œuvre en fonction de la fin de la prise en charge (mainlevée, renouvellement, orientation vers une mesure de type administratif...).

## Le traitement des situations d'urgence

En cas de situations d'urgence, il s'agit d'apprécier l'imminence d'un danger et la pertinence d'une décision rapide, en prenant en compte le fait de pouvoir recourir aux ressources de la famille, tout en veillant à préserver une distance émotionnelle suffisante dans la gestion de la situation.

Les interventions dans le cadre de l'urgence nécessitent plusieurs temps distincts :

- le contact avec la famille et le recueil des informations,
- l'évaluation du potentiel mobilisable des adultes en position de responsabilité à l'égard de l'enfant, afin de garantir sa sécurité,
- le temps de la réflexion et de l'analyse avec un psychologue et un cadre dans les plus brefs délais, en lien avec la Direction,
- la rédaction d'une note au magistrat avec des propositions d'orientations jugées nécessaires.

Les situations d'urgence supposent souplesse et flexibilité de la part des professionnels du service de suite dont l'intervention peut être réalisée sur un temps réduit en fonction des exigences de la situation.

# LE PARTENARIAT

Le service de suite de l'APMN s'appuie sur l'ensemble du dispositif de droit commun pour conduire une démarche de soutien à la famille.

Des contacts et des rencontres sont organisés avec tous les intervenants en lien avec la situation familiale selon la nécessité, notamment avec :

- les services sociaux et médico-sociaux,
- les établissements scolaires ou spécialisés,
- les CMP ou CMPP
- les services hospitaliers, ou de soins spécialisés,
- les lieux d'accueil pour enfants, les centres de loisirs,
- les services de prestations tutélaires...

La famille est préalablement informée de ces contacts, peut participer à des temps de rencontres communs ou est informée de la réflexion qui y a été menée.

## LE PARTENARIAT

Le service peut faire appel à des interprètes pour faciliter les liens avec la famille, ou aider à la réalisation de bilans auprès de spécialistes de soins par exemple au bénéfice de l'enfant.

## L'ÉVALUATION

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'article L.312-8 du Code de l'Action sociale et des Familles crée ainsi l'obligation pour les établissements et services de « procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent » notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par la Haute Autorité de Santé.

Les recommandations des bonnes pratiques professionnelles sont mises à disposition de l'ensemble des salariés du service.

L'association Accueil et Famille a fait le choix de confier l'élaboration de la démarche qualité à une qualitiennne en interne à l'institution afin de penser la qualité dans son ensemble.

